

ENQUETE PUBLIQUE

(du 01/09 au 30/09/2020)

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE BARRES III

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CASTELSARRASIN (82)**

**EN VUE D'OBTENIR LE PERMIS D'AMENAGER ET
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE
LA LOI SUR L'EAU**

CONCLUSIONS

**EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Le commissaire Enquêteur

Jean-Paul GAYRARD

N° E19000254/31

La saisine du commissaire enquêteur :

Demande de M. le Préfet du département du Tarn et Garonne (82) en date du 28/12/2019 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« la demande présentée par la communauté de communes Terre des Confluences dans le cadre de son projet d'extension de la zone d'activités Barrès III sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, en vue d'obtenir :

- **Le permis d'aménager,**
- **Et l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ; »**

Désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 31/12/2019 de Monsieur Jean-Paul GAYRARD, en qualité de Commissaire Enquêteur.

La publicité de l'enquête a été régulièrement réalisée :

L'enquête a fait l'objet des publications réglementaires dans les délais impartis dans le quotidien « La Dépêche du Midi » en date du 18/08/ et du 02/09/2020 et dans l'hebdomadaire « Le Petit Journal » du 28/07 et du 05/09/2020. **Le commissaire enquêteur** prend acte du respect des délais par le pétitionnaire

- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les locaux de la mairie de Castelsarrasin, celui du siège de la communauté de communes Terres des Confluences et en divers points intéressant le déroulement de l'enquête. Cinq panneaux d'affichage ont été apposés le 31/07/2020 en divers points stratégiques du périmètre futur de la ZAC Barrès III. Un document photographique a été édité par le porteur de projet et le **commissaire enquêteur** a bien vérifié leur emplacement le 01/09/2020 avant le début officiel de l'enquête publique.

L'enquête a fait l'objet des publications réglementaires dans les délais impartis dans le quotidien « La Dépêche du Midi » en date du 18/08/ et du 02/09/2020 et dans l'hebdomadaire « Le Petit Journal » du 28/07 et du 05/09/2020.

- Enfin, la publicité de l'enquête a été complétée par la mise en ligne sur le site du portail des services de l'Etat, doublée par les sites internet de la commune de Castelsarrasin et de la CCTC .
- **La période et la durée de l'enquête** : elle a commencé le 01/09/2020 pour se terminer le 30/09/2020, soit 30 jours consécutifs.
- **La fixation des permanences** : les permanences ont été arrêtées en temps utile pour permettre leur publicité.

Elles ont été tenues dans les locaux de la Communauté des Communes Terres des Confluences, sise à Castelsarrasin le mardi 01/09/ de 15h à 18h, le vendredi 11/09 de 15h à 18h, les mercredis 23/09/ de 14h à 17h et le 30/09/2020 de 15h à 18h.

- **L'objet global de l'enquête :**

Le dossier concerne le projet d'extension de la Zone d'activité de Barrès 3 sur une surface de 9.6 ha mené par la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC).

Ce projet est localisé sur la commune de Castelsarrasin. Cette ZA déjà en partie aménagée s'étend

sur une superficie de 37 ha et est située à 2kms au Nord du centre ville de la commune.

- **Le déroulement de l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité de son accueil par personnel de la Communauté de Communes Terres de Confluences.

Un bureau clair et suffisamment vaste pour assurer les règles de confidentialité a été mis à sa disposition près de l'entrée des locaux du siège de la CCTC. D'autre part, les mesures de protection contre le Covid 19 ont été respectées : plan de séparation en plastique translucide traversant le bureau et mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de spray détergent.

A la demande du **commissaire enquêteur** un courrier personnalisé a été adressé en début d'enquête aux résidents les plus proches du périmètre de la ZA Barrès III pour les informer de l'objet et des modalités de l'enquête. Ainsi, ce sont dix huit courriers qui ont été transmis aux différents riverains par voie postale le 09/07/2020 afin de les sensibiliser sur le projet d'aménagement de la Zone d'Activité de Barrès.

Aucune personne ne s'est présentée durant la période de l'enquête publique ni n'a émis d'observation que ce soit par des remarques écrites faites pendant et hors la présence du commissaire enquêteur, des observations orales ou bien par des mail transmis aux services de la CCTC.

Le commissaire enquêteur regrette cette carence, et ce mutisme du public a d'ailleurs fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur au porteur de projet dans le cadre du procès-verbal des observations à l'issue de la période d'enquête.

Avis personnel du commissaire enquêteur au regard des avantages et des inconvénients du projet d'extension de la Zone d'Activités de Barrès III dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Au préalable il est rappelé que ce projet d'extension entre dans le domaine de l'évaluation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour les raisons suivantes :

- L'évaluation Environnementale au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement. A noter que le projet est concerné par cette procédure dans le cadre de la rubrique 39 de l'article R122-2 « travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface plancher est égale ou supérieure à 40.000 m². Le projet en cours d'extension, bien que conçu sur une surface de 9.6 ha nécessite un permis d'aménager avec une surface plancher de plus de 40.000 m² (55.000 m² selon l'estimation du permis d'aménager).
- Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau : le projet entre dans la rubrique Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques eu égard à la surface de la zone d'activité de Barrès III.

Bien entendu le projet d'aménagement de la ZA Barrès III aggrave la situation d'imperméabilisation des sols sur l'ensemble de la zone d'activités qui compterait désormais 36 ha d'occupation des sols. Il prévoit l'imperméabilisation supplémentaire de 7ha de terrains et conserve 7 ha d'espaces verts (station fruitière de Cancel déjà édifiée comprise). C'est un ratio comparable à cette répartition sur les deux autres zones de Barrès déjà aménagées.

De ce fait, à terme, **le ruissellement va s'accroître** puisque les surfaces imperméabilisées recouvreront 47% de la superficie de la zone d'activités. Par ailleurs, il est avéré que la diminution du couvert végétal accélère le ruissellement lui-même facteur d'aggravation des crues, de moindre alimentation de la nappe phréatique, de diminution du pouvoir filtrant des sols...

Pour compenser ce constat le porteur de projet compte mettre et **se doit de mettre en place** une politique dynamique de la **gestion des eaux pluviales**, par un raccordement de chaque lot au réseau pluvial général, par un système de rétention avec des rejets de débits régulés vers les fonds publics intérieurs.

Le commissaire enquêteur estime personnellement que les mesures de gestion des eaux pluviales ayant vocation à être mises en place, sont effectivement de nature à réduire au mieux les effets néfastes de l'imperméabilisation supérieure des sols. **Elles apparaissent suffisantes et adaptées pour le commissaire enquêteur.**

Il faut envisager également le **risque de pollution par hydrocarbures** ou tout autre agent polluant sur la zone d'activités. Cette action est vitale car la zone d'activités se situe en amont du captage d'eau potable du Tarn à Moissac.

Sur ce point, le porteur de projet s'engage à mettre en place un suivi des zones humides situées en aval du périmètre de la zone dès la phase chantier et aussi en phase exploitation.

Le commissaire enquêteur estime qu'il s'agit d'une sage précaution, ces contrôles réguliers de la qualité des zones humides pouvant engendrer une intervention sur des sources de pollutions qui auraient échappé à l'attention du public.

Le commissaire enquêteur a questionné la CCTC sur ce point dans la perspective d'une réaction face à une pollution accidentelle sur le site.

Afin d'isoler toute pollution des eaux pluviales il est notamment prévu :

- Sur Barrès 1 : équipement d'une vanne d'obturation pour le confinement d'éventuelles pollutions.
- Sur Barrès 2 et 3 : équipement d'un clapet de sectionnement sur l'orifice de régulation pour le confinement d'éventuelles pollutions....

Le commissaire enquêteur estime personnellement que ce dispositif est apte et suffisant pour endiguer toute interpénétration d'un liquide polluant avec le réseau pluvial.

En ce qui concerne la procédure en cas de pollution accidentelle, la démarche suivante est indiquée dans le dossier d'autorisation environnementale.

Le commissaire estime que le modus operandi décrit est adéquat et suffisant pour minimiser, voire empêcher une extension de pollution accidentelle vers le milieu naturel : pompage, décapage des terres, plan d'intervention pré établi, présence de kits anti-pollution et de produits absorbants sur le

site...

En outre, à la suite d'une interrogation du commissaire enquêteur, la CCTC indique rajouter dans le cahier des charges de cessions des terrains une fiche procédure avec les interlocuteurs à contacter en cas de constat de pollution accidentelle par un riverain à savoir :

- contact secrétariat technique aux horaires d'ouverture de la Communauté de Communes.
- contact numéro d'astreinte en dehors des plages horaires d'ouverture au public de la Communauté de Communes.

Une fiche procédure (incluant les plans d'ouvrage) ainsi qu'une information aux agents techniques de la collectivité sera également faite sur la conduite à tenir en cas d'accident telle que détaillée ci-dessus (fermeture des vannes et clapets).

Le commissaire enquêteur estime que le porteur de projet a pris en compte ce risque potentiel de pollution sur site dans son exhaustivité et n'est critiquable d'aucune carence en la matière.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Après l'examen de l'ensemble de cette enquête publique, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

A l'obtention de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement de la zone d'activités de Barrès III.

SAINT-JEAN le 23/10/ 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul GAYRARD